

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2024/35

**Tarification repas du 3<sup>ème</sup>  
Âge au Restaurant  
Municipal  
2025**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 9 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Monsieur LEANDRI Philippe.

**Présents** : Philippe LEANDRI – Gabriella VALVASON SERODINE – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI -

**Absents** : Jean-Jacques CAVELIER

**Procurations** : Christine HUGUES à Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ à Philippe LEANDRI – Anne-Catherine CHAFINO BIERREN à Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE à Rose-Marie BREYSSE – Eric MARCHAL à Roselyne NOGUERA – Chloé VAN ESLANDE à Sandra CORTESI

**Date de la convocation** : mardi 3 décembre

**Secrétaire de Séance** : Mireille SABATIER

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale offre trois fois par semaine un service de restauration aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Il convient pour l'année 2025 d'établir la nouvelle tarification.

Vu la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par nos administrés suite à la forte inflation qui nous impacte, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration souhaitent maintenir le tarif 2024 pour l'année 2025 et donc ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2025

Le Conseil d'Administration, à la majorité (2 abstentions : Patrick REBOUL – Anne Catherine CHAFINO BIERREN), l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Décide de fixer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 4,80 € pour les habitants de Grans
- 7,75 € pour les non-résidents à Grans invités par un bénéficiaire

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance

